

LA PRISE EN CHARGE D'UNE CURE

Dans tous les cas, sont pris en charge :

- 70 % des honoraires médicaux de surveillance thermale (100 % en cas d'exonération du ticket modérateur)
- Traitement thermal : 65 % (100 % en cas d'exonération du ticket modérateur)

Selon le plafond de ressources (fixé chaque année par la Sécurité Sociale) :

- **Frais de séjour** : forfait de remboursement de 150,01 € pour 3 semaines
65 % (ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur – pas de plafond de ressources)
- **Frais de transport** : calculés sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe aller-retour, même si le voyage est effectué en voiture)
65% (ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur – pas de plafond de ressources)

Pour le remboursement des frais engagés et non pris en charge par la caisse d'Assurance Maladie, rapprochez-vous de votre mutuelle

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez aussi consulter le site de la CPAM
<http://www.ameli.fr/assures/>

Voici le lien direct pour les cures :

http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/effectuer-une-cure-thermale/la-prise-en-charge-de-votre-cure-thermale_cher.php

✓ **ALD : Affection Longue Durée**

Permet le remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale des soins liés à la pathologie déclarée si ALD exonérante (exonération du ticket modérateur).

La fibromyalgie relève de l'ALD 31 Hors Liste

En cas de non prise en charge en ALD 31 mais en ALD 23 (dépression) : choisir un établissement thermal avec l'orientation PSY ; certains ont une prise en charge pour les fibromyalgiques.